

Bonjour, vous avez reçu un message depuis la page de votre site

Nom: GUEGUEN BERNARD

E-mail:

Message: Passage de constructibilité en limite de propriété passe de 4 à 7m.

Aucun motif solide pour cette modification si ce n'est que la parcelle 342 qui longe la propriété du maire devient inconstructible...

La densification des zones urbaines devient quasiment impossible, ce qui ne cadre pas avec les directives de l'État.

Le PNR n'a pas relevé contrairement aux services de l'État!

L'OAP centre bourg prévoit la sortie de 2 lots sur 3 par le Clos de Launay en passant par une propriété privée; quid de l'accord du propriétaire? et des riverains qui peuvent y voir une nuisance.

L'utilisateur a accepté la Politique de confidentialité. Date/heure : 2023-01-18 21:33:36 CET